

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL Propositions d'évolution soumises à décision du CDN du 4 juillet 2020

STRUCTURE(S) D'APPARTENANCE

Epreuves individuelles

Cas général

En référence aux statuts et règlements intérieurs de la FFESSM, un sportif concourt durant toute la saison pour une même et seule structure d'appartenance de laquelle il tient sa seule licence FFESSM.

Cas particulier

Dans le cas où un sportif souhaite pratiquer en compétition une discipline du champ délégataire de la FFESSM à partir d'une structure autre que celle de laquelle il est licencié, il peut demander à concourir avec la même licence sous l'appartenance d'une autre structure, à condition d'en être membre et à jour de ses cotisations club.

Un sportif ne peut avoir plusieurs structures d'appartenance pour la pratique en compétition dans une même discipline : la 1^{ère} inscription de la saison à une compétition inscrite au calendrier officiel de la fédération détermine le club d'appartenance dans la discipline.

La demande (cf. demande type) est à adresser au président de la commission nationale concernée au moins 30 jours avant la date de clôture des inscriptions à la 1^{ère} participation à une compétition inscrite au calendrier officiel FFESSM de ladite discipline. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées.

Le président de la commission nationale dispose d'un délai de 15 jours à réception des documents pour donner suite à la demande.

Disciplines et épreuves (relais) collectives

Cas général

Les équipes de club doivent être composées de compétiteurs tous membres d'un même club.

Cas particulier

Dans le but de développer de nouvelles épreuves ou de répondre aux spécificités des disciplines collectives, le règlement sportif particulier de chaque discipline du champ délégataire de la FFESSM peut prévoir qu'un sportif concourt pour une équipe départementale ou régionale ou dans une équipe multi-clubs ou multi-structures.

Demande type

Le demandeur :

*Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom) enregistré sous le numéro de licence -----
demande l'autorisation de concourir lors des compétitions des disciplines de la Commission
(discipline) au titre du (nom du club et n° d'affiliation) pour la saison -----*

J'atteste être à jour de ma cotisation et membre de la structure/club d'accueil le jour de ma participation aux dites compétitions.

Le Président de la structure « d'appartenance » où la licence a été souscrite :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) du Club (nom du club et n° d'affiliation) déclare répondre favorablement à la demande du sportif.

Date + Signature + Cachet du club.

Le Président de la structure « d'accueil » pour lequel le sportif souhaite concourir :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) du Club (nom du club et n° d'affiliation) déclare répondre favorablement à la demande du sportif.

Date + Signature + Cachet du club.

Le Président de la Commission Nationale :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) de la Commission Nationale (discipline) déclare avoir enregistré la demande du sportif.

Date + Signature

Le Président de la Commission Nationale dispose d'un délai de 15 jours à réception des documents pour donner suite à la demande et retourner cette attestation au demandeur. Elle est à fournir avec l'ensemble des pièces demandées lors de l'inscription aux compétitions.

MUTATION

On appelle mutation le passage d'un licencié d'une structure à une autre en cours de la saison sportive. Toute demande de mutation est adressée par le sportif au siège de la FFESSM par courrier postal. Celle-ci doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées et du règlement correspondant aux frais de mutation en vigueur.

La mutation prend effet à l'issue du traitement administratif par les services fédéraux dans un délai maximum de 30 jours à réception des documents.

Une seule mutation est autorisée par saison sportive.

SPORTIFS ETRANGERS

Sportif étranger licencié FFESSM

Un sportif étranger licencié à la FFESSM peut participer aux compétitions de l'animation fédérale, figurer au classement numérique national de la discipline et accéder au podium d'un championnat national, inter-régional, régional ou départemental à la condition de respecter les principes de sélection et les conditions de participation définies dans le règlement particulier de la discipline considérée et/ou dans le règlement de la compétition.

Dans les disciplines et les épreuves individuelles, bien que figurant au classement officiel du championnat considéré, le sportif n'étant pas de nationalité française, ce dernier ne peut pas se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion

régional ou de champion départemental. **Idem pour ce qui concerne les titres de vice-champion ou de médaillé de bronze.** Il ne pourra pas être détenteur d'un record de France **ou d'une meilleure performance française dans sa catégorie d'âge.**

Dans les disciplines et les épreuves collectives (relais, **binômes...**), le règlement particulier de la discipline ou le règlement de la compétition peut prévoir des dispositions visant à préciser le nombre de sportifs étrangers composant une équipe de club, un relai de club, une équipe multi-clubs ou une équipe départementale ou régionale. Quand tel est le cas, l'équipe ou le relai dont la composition intègre des sportifs étrangers dans la limite prévue au règlement particulier de la discipline ou de la compétition peut se voir décerner un titre de champion de France, de champion inter-régional, de champion régional ou de champion départemental.

Sportif étranger non licencié FFESSM

La participation d'un sportif étranger non licencié à la FFESSM aux compétitions inscrites au calendrier de la FFESSM n'est possible que sur invitation de l'organisateur et, pour les compétitions dites « officielles », sous réserve d'acceptation par le président la commission nationale de la discipline considérée.

Dans ce cas le sportif étranger doit :

- Être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Être en possession de la licence sportive de sa fédération sportive d'appartenance (fédération reconnue par la CMAS) ou d'une licence CMAS valable pour l'année en cours ;
- Être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline considérée en compétition établi depuis moins de 1 an rédigé en français ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (*) ;
- Le cas échéant, attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Les sportifs étrangers participent aux compétitions "hors concours" et figurent dans le classement officiel de la compétition dans la catégorie « Invités ».

Leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement numérique national de la discipline.

(*) L'organisateur pourra à sa discrétion délivrer au sportif un titre temporaire « Open'Pass » ~~par jour de compétition~~ **quand** bien même ce dernier serait titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère membre de la CMAS et/ou d'une licence CMAS en cours de validité